



**Le financement de la formation des salariés est en pleine zone de turbulences depuis la fin de l'année dernière. AUJOURD'HUI, ENTRE LA PERSPECTIVE D'UN ACCORD ET UNE COLLECTE LARGEMENT INSUFFISANTE, où en sommes-nous ?**

## FORMATION : les turbulences continuent !

DES STAGIAIRES CHEZ EDUCATTITUDE

### ➤ RAPPEL DES FAITS

Fin 2011, l'OPCAMS, l'organisme chargé du financement de la formation continue des salariés de la coiffure, mais aussi d'autres professions telles que la prothèse dentaire, les fleuristes, etc., perdait son agrément et disparaissait. Motif : d'après la loi du 24 novembre 2009, les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés, en charge de financer la formation professionnelle) qui ont une collecte annuelle de moins de 100 millions d'euros doivent disparaître pour rejoindre d'autres OPCA plus importants. Ce qui était le cas de l'OPCAMS, dont la collecte annuelle ne dépassait pas 24 à 25 millions d'euros. L'OPCAMS n'a d'ailleurs pas réussi à terminer l'année 2011 : des coiffeurs, ou des formateurs lorsqu'ils pratiquent la subrogation (l'avance de fonds aux chefs d'entreprise), ne sont jamais rentrés dans leurs frais pour les stages suivis en novembre ou décembre 2011. Le problème dans la coiffure, contrairement à ce qui a pu se passer pour d'autres professions, vient des partenaires sociaux qui n'ont pas réussi à choisir un organisme collecteur. La FNC plaide pour Opcalia, tandis que le CNEC orientait ses adhérents vers Agefos PME. Quant aux syndicats de salariés, qui auraient

pu faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre, ils ont brillé... par leur absence de prise de position. D'où une situation de blocage ! Faute d'accord, les chefs d'entreprises de coiffure ont donc eu, pour le paiement de leurs cotisations fin février, le choix entre les deux organismes.

### ➤ UNE COLLECTE BIEN INSUFFISANTE POUR LES BESOINS DE LA PROFESSION

Au mois de février, les chefs d'entreprises de coiffure ont donc dû comme chaque année verser leur cotisation pour financer la formation continue des salariés. Deux nouveautés : la possibilité de choisir entre deux organismes, et la baisse du taux de cotisation. En effet, lorsqu'un unique organisme était chargé du financement de la formation continue des salariés, la profession s'acquittait d'un taux plus élevé que le taux légal, et contribuait à hauteur de 0,95 % de la masse salariale (pour les salons de moins de 10 salariés). Désormais, c'est seulement le taux légal qui s'applique : la contribution s'élève donc à 0,55 % seulement de la masse salariale pour les « moins de 10 salariés » (l'écrasante majorité

des salons). Une économie pour les entreprises de coiffure ? Peut-être, mais surtout une baisse de la collecte, et donc des sommes disponibles pour la formation ! Côté chefs d'entreprises, c'est – parfois – une grande confusion qui a régné au moment de verser sa contribution. Les deux organismes, Agefos PME et Opcalia, ont envoyé une documentation pour présenter leurs services : certains coiffeurs ne l'ont jamais reçue... D'autres se seraient vu conseiller, par des comptables mal informés, de co-

### Daniel MONTESANTOS Académie Européenne de Coiffure



FORMATIONS AUX DIPLÔMES D'ÉTAT  
CAP et BP en 1 ou 2 ans

STAGES DE PERFECTIONNEMENT EN COIFFURE  
Courte & longue durée

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION  
Diplômant et qualifiant

Promotion sociale | Salariés d'entreprises | Demandeur d'emploi

Contactez Isabelle ou Nicole pour tout conseil  
et prise en charge des dossiers administratifs

montesantos.academie@wanadoo.fr  
133, av. Ledru Rollin 75011 Paris | Tél. : 01 46 59 39 69  
[www.academie-montesantos.com](http://www.academie-montesantos.com)